

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Représenté par Eric BRIENS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Saint-Sauveur-le-Vicomte est une commune de 2099 habitants située à une quinzaine de kilomètres du littoral, au sud de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 25 février 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

Saint-Sauveur-le-Vicomte bénéficie d'une forte densité patrimoniale, tant historique et architecturale que naturelle et environnementale. Un des objectifs de la commune est donc de retenir les touristes sur le territoire, avec des offres touristiques s'adressant à plusieurs publics.

La commune est chargée d'histoire avec le château médiéval du XI^e Siècle (classé aux monuments historiques), l'abbaye bénédictine (toujours en activité) et le musée Barbey d'Aurevilly (célèbre écrivain né et enterré dans la commune). Ces éléments représentent un potentiel intéressant à mettre en valeur, mais sont aujourd'hui à rénover, voire à requalifier entièrement en ce qui concerne le château, qui est en très mauvais état. La commune bénéficie aussi d'un fort potentiel pour les activités liées à la nature : l'Ouve, la Forêt et le Marais sont autant de lieux pouvant accueillir des activités de loisir. L'enjeu pour la commune est ici aussi d'améliorer l'existant (base d'eau vive, accrobranche, chemin de VTT et de randonnée, lieux de pêche) pour permettre une meilleure valorisation et utilisation des équipements.

Cette offre importante et variée doit toutefois être connue des habitants et des touristes et facilement accessible. Or, aujourd'hui, la liaison entre les différents pôles d'intérêt n'est pas clairement identifiée. Pour inviter les visiteurs à passer d'une activité à l'autre et à rester plus longtemps sur le territoire, la signalisation touristique et les jalonnements automobilistes et piétons mériteraient d'être renforcés. À ce titre, la commune réfléchit plus globalement à l'aménagement des espaces publics. Certains espaces sont très minéraux, avec une place prépondérante à l'automobiliste, laissant peu de place aux modes de déplacement doux et à la nature. Dans une idée de développement durable, l'enjeu pour la commune est de repenser les espaces publics centraux pour faire du lien entre eux, mais aussi entre nature et ville. Réaménager ces espaces devrait permettre d'améliorer la qualité de vie et de renforcer l'attractivité de la commune.

Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, un autre des enjeux majeurs de la commune concerne les commerces. Bien que l'appareil commercial propose une offre diversifiée, en phase avec les besoins courants des habitants, les taux de vacance sont importants et l'offre n'est pas totalement complète. Cela implique des ruptures du parcours marchand et un état dégradé de nombreux immeubles et locaux commerciaux. Il s'agit d'éviter une aggravation de la situation, avec un linéaire commercial discontinu mettant en péril les commerces situés aux extrémités du parcours marchand. La commune a pour objectif de favoriser un resserrement du linéaire commercial et de compléter la proposition commerciale du cœur de ville, notamment en favorisant la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion, artisanat d'art...) avec éventuellement la valorisation de l'activité agricole locale.

En matière d'habitat, Saint-Sauveur-le-Vicomte ne présente pas de vacance ni de tension sur le parc de logements sociaux. Les problématiques sont surtout axées sur la vacance privée, notamment dans les logements situés au-dessus des commerces avec un accès pas toujours indépendant, les rendant peu attractifs. A ce titre, le périmètre ORT devrait permettre d'intervenir plus facilement sur la remise en marché du bâti privé. Un travail sur les logements vacants, la densification de l'habitat et l'optimisation foncière devrait donc être mené dans le centre bourg pour augmenter l'attractivité de la ville.



Enfin, la commune bénéficiant d'un bon maintien des services à la population, l'enjeu pour elle est de préserver les équipements dont elle dispose, voire de les développer. L'objectif est de proposer à la population, aux associations communales et aux scolaires, des espaces sécurisés, de qualité et en adéquation avec les besoins de chacun. A ce titre, plusieurs actions sont envisagées dans les années à venir.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété - Rénover des logements communaux au Haras
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte - Mettre en place des actions commerciales - Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans - Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly - Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes



les pôles structurants du territoire	
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère - Aménager la place Auguste cousin - Renforcer la liaison centre-bourg/château - Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif - Créer un gîte de groupe à la base de loisirs

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services



- bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD



de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun



accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

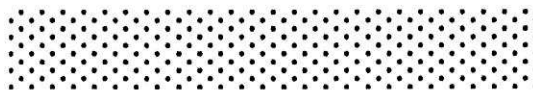
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

Eric BRIENS Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

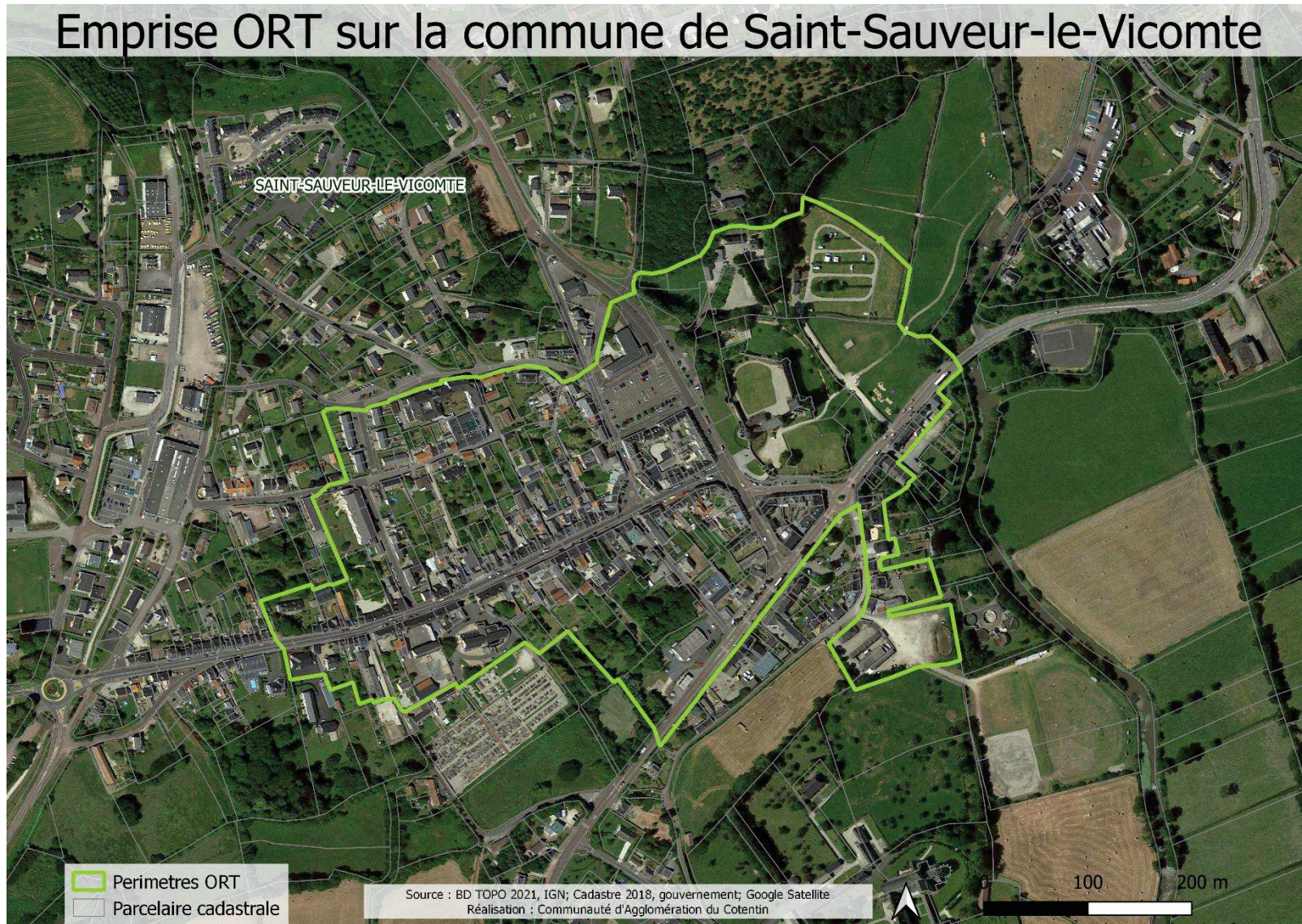


BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

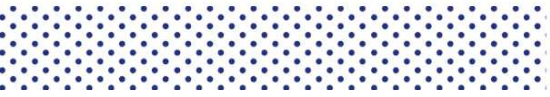
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Un point d'ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT. - Un Bourg patrimonial et aéré avec un château et un parc propice à la marche. - Un appareil commercial qui propose une offre diversifiée en phase avec les besoins courants des habitants. - La présence de plusieurs Brocanteurs + le marché à la brocante → une offre commerciale de destination. - Un bon maintien des équipements publics et des services à la population. - Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé. - La présence d'un parking de covoiturage en cœur de bourg et au croisement des RD900 & RD2. - Transport en commun : la commune est intégrée dans la desserte interurbaine Valognes-Coutances. - Un tissu associatif important et de nombreuses animations. - Une forte densité patrimoniale (le château médiéval, le musée JB d'Aurévily, l'Abbaye, la Forêt domaniale et son arboretum, les marais). - Un Fort potentiel pour les activités liées à la nature : l'Ouve, la Forêt, le Marais, la base d'eau vive, l'accrobranche, le VTT, la randonnée, la pêche. Un potentiel reconnu par l'obtention du label station verte. - La qualité / variété de l'activité agricole avec plusieurs exploitations de production bio + transformation et vente à la ferme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une centralité qui apparaît vieillissante. - Un taux de vacance important en termes de commerces (27%) qui implique des ruptures du parcours marchand. - L'état dégradé de nombreux immeubles et locaux commerciaux. - Une désaffection du cœur de bourg dans les usages et les représentations. - Un urbanisme extensif associé à l'automobilité. - Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistantes en dehors de la voie verte. - Un faible maillage en transport collectif et une méconnaissance de l'offre existante. - Une offre de soins et de santé présente mais à coordonner pour assurer une réponse efficiente pour faire face aux besoins des habitants. - Malgré une disponibilité immédiate en terrains d'activité, la demande pour l'instant reste absente : la ZAE de l'Abbaye est-elle assez attractive ? - La signalisation touristique et les jalonnements automobilistes et piétons mériteraient d'être renforcés ; - L'état de dégradation du château médiéval, nécessitant une coûteuse requalification. - Une population peu importante / des ressources financières restreintes. 	Faiblesses
---------------	--	--	-------------------

Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Positionner Saint Sauveur le Vicomte comme porte d'entrée du Cotentin. - Mettre en valeur le patrimoine historique en développant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le château. - Structurer un développement urbain autour du Château, du musée et des espaces publics centraux. - Densifier l'habitat en centre-ville en mobilisant le foncier disponibles et les nombreux immeubles vacants. - Resserrer le linéaire commercial pour lutter contre les discontinuités et modifier la perception du parcours marchand. - Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement d'une offre en prêt à porter pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville. - Déployer une offre de transport permettant de mieux relier Saint-Sauveur aux principales polarités du Cotentin : Valognes, Cherbourg, la Côte des Isles, voir Briquebec. - Identifier les continuités vélos dans le cadre d'un schéma cyclable de la vallée de l'Ouve intégré au schéma directeur Cotentin, et du Département, et des axes structurants à l'échelle de l'Europe (la Vélomaritime, les voies vertes...) - Mettre en œuvre un projet de santé et une structure de soins de premiers recours. - Positionner Saint Sauveur le Vicomte comme la destination verte du Cotentin proposant une offre complète d'activités de pleine nature pour se ressourcer. - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la mise au marais). - Le Schéma d'Accueil des Entreprises et les actions qui en découleront devront permettre de valoriser et améliorer l'offre économique du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un linéaire commercial discontinu qui met en péril les commerces situés aux extrémités du parcours marchand. - Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale. - Le vieillissement, voir l'effondrement de certaines parties du château, faute d'entretien et de restauration. - La poursuite de l'étalement urbain. - La poursuite de la désertification du cœur de bourg. - La hausse des coûts de l'automobilité 	Menaces
---------------------	---	---	----------------





Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété - Rénover des logements communaux au Haras
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte - Mettre en place des actions commerciales - Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans - Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly - Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère - Aménager la place Auguste cousin - Renforcer la liaison centre-bourg/château - Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif - Créer un gîte de groupe à la base de loisirs



FICHE ACTION N° 1

Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Acquérir un bien pour la rénovation et la création d'un lotissement en accès à la propriété
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Une propriété est actuellement en vente au lieu-dit le Grippois ; Cette propriété se compose d'une maison à rénover et de deux parcelles constructibles, soit une superficie totale de 7 256 m².</p> <p>La commune s'est plus particulièrement positionnée sur l'acquisition d'une partie des terrains constructibles, soit environ 5 100 m². Une étude faisabilité avait permis de déterminer la création de 7 parcelles destinées à l'accès à la propriété.</p> <p>Si la commune doit acquérir l'ensemble immobilier, un projet de rénovation de la maison pourrait être envisagé.</p> <p>Cette propriété se situe à proximité d'une voie de desserte, munie de tous les réseaux. Elle est également à 500 m du collège, du groupe scolaire public et du bassin de natation.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	Coût des travaux de viabilisation des parcelles = 200 000 € hors démolitions/dépollutions spécifiques
Plan de financement prévisionnel	recettes = cessions des parcelles viabilisées
Calendrier	Acquisition = 2022 Etudes et autorisations d'urbanisme = 2023 Travaux = 2023/2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du nombre d'habitants, inscriptions au groupe scolaire Jacqueline Maignan et au collège Barbey d'Aureville
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération permet de densifier un quartier de la commune,
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

Rénovation des logements communaux au haras

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants en cœur de ville
Action nom	Rénovation des logements communaux au haras
Action n°	2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Les deux logements sont situés rue des Petits Pavés de l'Abbaye, dans les locaux de l'ancien haras. Ils étaient initialement destinés aux palefreniers. Depuis la fermeture de la structure hippique, ces habitations sont ponctuellement utilisées pour héberger des personnes en difficulté.</p> <p>La mairie est régulièrement saisie de demande de logement de la part de salariés, saisonniers ou de personnes en intérim sur la commune. Elles recherchent une location pour quelques jours ou quelques mois. Le parc HLM de Saint Sauveur le Vicomte est géré par Manche Habitat et par la SA HLM Cotentin. Il est constitué uniquement de maisons individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cité du Grippois : vers Bricquebec (17 logements) - Le Mont Saint-Jean : vers Bricquebec (15 logements) - Cité des Chênes : vers Bricquebec (17 logements) - Cité Flandres-Dunkerque : centre-ville (12 logements) - Cité des Pommiers : centre-ville (41 logements) - Résidence Sainte-Marie : vers La Haye (16 logements) <p>Il n'y a pas de vacance dans le parc de logements sociaux. Le parc locatif privé est très restreint et il y a peu d'offre adaptée à ce type de demande.</p> <p>Les logements sont mitoyens et de type T2, d'une superficie d'environ 52m². Le bâtiment est vétuste, l'isolation n'est plus aux normes actuelles et le chauffage est hors d'usage. Les huisseries et portes actuelles sont en bois. Il y a des problèmes récurrents d'humidité qui rendent les logements inutilisables.</p> <p>L'objectif principal du projet est la remise aux normes de cet immeuble d'habitation. Considérant l'importance des travaux, il y a une nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre. Les travaux se décomposent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation complète (combles et isolation par l'extérieur) - Changement des menuiseries extérieures et réfection des cloisons



	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du dispositif de chauffage - Réfection complète de l'électricité et de la plomberie - Embellissement intérieurs et accès PMR
Partenaires	Etat Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Maitrise d'œuvre : 24 000 € Travaux : 176 000 € TOTAL : 200 000 €
Plan de financement prévisionnel	CPS : 32 000 € A définir : Fonds de concours, DSIL
Calendrier	Maitrise d'œuvre dès 2022, travaux courant 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'occupation des logements Gain énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de cet équipement s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation de la commune. La volonté des élus est de développer la gamme de logement sur la commune. La rénovation de cet immeuble permettra à la commune de se doter de logements sécurisés et aux normes pour ainsi répondre à un besoin sur le territoire : l'accueil temporaire ou permanent de salariés.
Annexes	



FICHE ACTION N° 3

Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Acquérir des immeubles existants pour créer des pas de porte
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le commerce de centre-ville fait aujourd'hui face à de nombreux enjeux. Les défis et les opportunités posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre harmonisée de commerces, de logements et de services et la faculté à attirer voire conserver une clientèle en centre-ville.</p> <p>Pour répondre à ces défis, la commune de Saint Sauveur le Vicomte réfléchit à acquérir un voire plusieurs immeubles pour créer des pas de porte afin de faciliter l'implantation de nouveaux commerces dans le centre-ville.</p>
Partenaires	Agglomération Foncière commerciale
Dépenses prévisionnelles	A définir (Acquisition de locaux + travaux de remise en état)
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de création de commerces
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'attractivité commerciale et valoriser la rue commerçante Aménager un territoire favorable au commerce de centre-ville Eviter les friches commerciales
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

Mettre en place des actions commerciales

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mettre en place des actions commerciales
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte Union des Commerçants et Artisans de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	L'objectif est d'impliquer les acteurs dans l'animation commerciale en accompagnant l'union des commerçants dans la mise en place d'actions commerciales telles que des bons d'achat, une quinzaine commerciale, organisation d'évènements thématiques, etc. L'essor numérique des commerçants fait également partie intégrante de cette action
Partenaires	Agglomération CCI Union des Commerçants et Artisans de Saint Sauveur le Vicomte
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir (LEADER, CCI)
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements organisés Augmentation du chiffre d'affaires des commerçants Augmentation de la fréquentation des commerces
Conséquence sur la fonction de centralité	Valorisation du commerce existant Animation du bourg Attirer les consommateurs dans les commerces
Annexes	



FICHE ACTION N° 5

Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le CIAP a pour rôle de mettre en valeur les ressources architecturales, patrimoniales et paysagères du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous. À travers les différents espaces, l'éducation des plus jeunes à la qualité des paysages et à la richesse des matériaux mis en œuvre dans les réalisations du territoire est privilégiée.</p> <p>A Saint Sauveur le Vicomte, le CIAP a pour vocation de mettre en avant le patrimoine bâti et culturel que représente le château, ainsi que son influence sur la formation des paysages et les activités humaines qui lui sont associées.</p> <p>C'est dans le contexte historique de la « guerre de cent ans » correspondant à une période déterminante de son histoire et de son évolution architecturale que repose l'essentiel de l'interprétation. Il permet ainsi l'accès à l'histoire perdurant jusqu'à nos jours.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de restaurer et de veiller à la sauvegarde du site. Il faut également associer le site à des tranches de scénographie, d'aménagement paysager afin d'améliorer la visibilité du site et de le réinvestir comme un lieu d'accueil, d'offre culturelle et touristique.</p>
Partenaires	DRAC, Région, Département, Agglomération du Cotentin, Pays d'art et d'histoire,
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Horizon 2030 car lié aux travaux de restauration du Château
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Mission patrimoine
Indicateurs de suivi et d'évaluation	



Conséquence sur la fonction de centralité	Faire du château un élément moteur pour le développement culturel, touristique et commercial qui permettra de rendre plus attractif le bourg de Saint Sauveur le Vicomte mais aussi les communes environnantes.
Annexes	



FICHE ACTION N° 6

Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Actualiser la scénographie du musée Barbey d'Aurévilly
Action n°	6
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Situé dans la maison familiale de l'écrivain, le musée littéraire présente de riches collections de manuscrits et lettres autographes, d'éditions originales, de portraits, de photographies et de souvenirs personnels. A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Barbey en 2008, une nouvelle scénographie a été mise en place occupant l'ensemble de la demeure.</p> <p>L'étage, qui est consacré à l'écrivain, a conservé ses cheminées, son pavage et ses lambris. Les visiteurs peuvent aussi regarder un film sur l'auteur. Au rez-de-chaussée, les visiteurs se trouvent plongés dans l'exposition permanente « Barbey d'Aurévilly contre son temps » et explorent avec lui l'univers politique et intellectuel du XIXe siècle.</p> <p>Le musée fait partie du réseau des Musées de France et a reçu en 2011 le label des illustres</p> <p>Aujourd'hui, une mise à jour de cette scénographie avec l'introduction de nouveaux supports médias est nécessaire. Les aides de la DRAC sont conditionnées à la réalisation d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC)</p>
Partenaires	DRAC Département Agglomération Pays d'Art et d'Histoire
Dépenses prévisionnelles	70 000 €
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité culturelle et touristique du territoire
Annexes	

FICHE ACTION N°7

Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Intégrer le Bureau d'Information Touristique dans le cœur de bourg
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte / SPL Office de tourisme intercommunal
Description de l'action	Depuis 2019, l'office de tourisme est installé dans les locaux du musée Barbey d'Aurevilly situé 64 rue Bottin Desylles. Cette organisation permet de mutualiser l'ouverture des deux équipements mais cet emplacement s'avère trop éloigné du pôle d'attractivité du château.
Partenaires	SPL Office de tourisme intercommunal
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité puisque que l'office de tourisme serait ainsi au cœur du bourg et du périmètre ORT
Annexes	



FICHE ACTION N° 8

Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Valoriser et promouvoir des circuits pédestres et cyclistes à thèmes
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	La commune et l'office de tourisme de Saint Sauveur le Vicomte ont mis en place plusieurs circuits pédestres et cyclistes qui doivent être remaniés et promus afin de créer des liens entre les différentes parties du bourg et également intégrer la voie verte.
Partenaires	SPL Office de tourisme intercommunal Association la Roue Libre
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	



FICHE ACTION N° 9

Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un diagnostic en marchant a été réalisé le 25 février 2020 et a fait ressortir les atouts et faiblesses de la commune.</p> <p>Le bilan de ce diagnostic laisse apparaître les orientations stratégiques à mettre en œuvre afin de redynamiser la ville de Saint Sauveur le Vicomte. Chaque orientation se décline en un programme d'actions prévisionnel.</p> <p>Cette étude va porter en priorité sur la valorisation du cœur de bourg mais elle devra également intégrer l'état de dégradation du château médiéval et la poursuite d'un programme de rénovation.</p> <p>La diversité des projets de la commune nécessite la réalisation d'une étude de programmation, indispensable à une vision intégrée. Ce phasage est d'autant plus indispensable que plusieurs projets sont interdépendants et doivent être entrepris de façon cohérente.</p> <p>Cette étude doit également permettre de faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme et prouvant aux services de protection du patrimoine que le projet est réfléchi globalement, de chiffrer plus précisément les phases de travaux qui pourront ainsi être planifiés financièrement et de clarifier les hypothèses.</p>
Partenaires	Etat, Département Agglomération, Associations, Habitants,
Dépenses prévisionnelles	57 000 €
Plan de financement prévisionnel	FNADT : 40 000 € Autofinancement : 17 000 € TOTAL : 57 000 €
Calendrier	Début étude : Juin 2022 / rendu : janvier 2023



Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de réalisation des projets identifiés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune de Saint Sauveur le Vicomte
Annexes	



FICHE ACTION N° 10

Aménager la place Auguste cousin

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménager la place Auguste cousin
Action n°	10
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>La commune de Saint Sauveur le Vicomte souhaite aménager la place Auguste Cousin qui est située en cœur de bourg pour rendre la commune plus accueillante, lui donner un aspect plus fonctionnel et attractif.</p> <p>Il s'agit d'un ancien champ de foire qui a ensuite été transformé en zone de stationnement (65 places) et ne dispose d'aucun aménagement. Il n'y a aucun plan de circulation sur la place : entrées, sorties, sens de circulation ne sont pas clairement identifiés et il n'existe pas de stationnement dédié au vélo. Un abri bus se trouve de l'autre côté de la route. Les usagers du bus doivent donc traverser la route pour se rendre sur la place afin d'accéder aux véhicules en stationnement, ce qui crée une zone accidentogène. De plus, l'axe est très fréquenté et les véhicules ont tendance à rouler vite. Aussi, la place accueille ponctuellement des manifestations.</p> <p>Aujourd'hui la municipalité souhaite réaménager l'ensemble de la place ainsi que ses abords dans le but de créer un lien physique et visuel entre le château, la place Cousin et le centre bourg où se trouve les commerces. L'objectif recherché est de mettre en valeur cette place pour rendre la commune plus accueillante, lui donner un aspect plus fonctionnel et attractif en lien avec le projet global du dispositif cœur de bourg.</p> <p>Il sera nécessaire de reprendre les surfaces goudronnées. Ensuite, une réorganisation des places de stationnement et une refonte des sens de circulation sera étudiée et réalisée, ce qui permettra une sécurisation des riverains et des piétons.</p> <p>La refonte du sens de circulation a pour but de mieux faire cohabiter les différents usages et mobilités. Il s'agit de privilégier les liaisons douces entre la base de loisirs, le château, la mairie et le centre bourg. Les usagers pourraient plus facilement stationner pour se rendre dans la rue principale où se situe les commerces. Des zones de stationnement</p>



	<p>pour les vélos seront prévues. L'arrêt des bus qui se situe route de Bricquebec sera relocalisé sur la place, afin de sécuriser les usagers des bus.</p> <p>De nouvelles zones arborées sont envisagées. Une zone centrale serait créée avec des arbres et du gazon. Elle serait délimitée par des pavés surélevés ; le choix de ce matériau a été retenu afin de créer un lien visuel avec le côté minéral du château (secteurs concernés : rue Barbey d'Aurévilly, rue Albert Férey et place Ernest Legrand). Afin de mettre en valeur le bâtiment de la mairie, une étude a débuté pour une mise en lumière (thématique bleu-blanc-rouge). Des candélabres seront installés sur la place pour renforcer la visibilité de nuit et ainsi renforcer la sécurisation. Enfin, pour finaliser la continuité entre le château et le centre bourg, la création des mêmes passages piétons en pavés surélevés est prévue.</p>
Partenaires	Région Département Agglomération ABF
Dépenses prévisionnelles	Maitrise d'œuvre : 36 000 € Travaux : 360 000 € TOTAL : 396 000 €
Plan de financement prévisionnel	A définir (FEDER, Etat, Département, Agglomération)
Calendrier	Etudes préalables en 2023 Lancement des travaux en 2024 Réception pour 2025.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le projet s'inscrit pleinement dans la logique de revitalisation du bourg. En effet, le réaménagement de la place et ses abords devrait permettre de créer un lien entre les divers pôles communaux (base de loisirs, château et centre bourg). Ce projet va assurer la redynamisation du centre bourg en permettant aux personnes de se rendre plus aisément dans les commerces de la rue centrale.</p> <p>Il va surtout permettre de renforcer l'image générale de la commune et redonner à la place son rôle de centralité urbaine.</p>
Annexes	



FICHE ACTION N° 11

Renforcer la liaison centre-bourg/château

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Renforcer la liaison centre-bourg/château
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Aujourd'hui, la liaison château/centre bourg ne fonctionne pas parfaitement pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une coupure est opérée par la circulation automobile, - Un manque de mise en valeur des espaces en pied de rempart, - Une absence d'attrait et de visibilité du châtelet d'entrée <p>Afin de créer une vraie interaction rapprochant le château de la ville, il conviendrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repenser les aménagements routiers pour améliorer les partages de la voirie entre les piétons, les vélos et les voitures. Un ralentissement des véhicules est également nécessaire. - Créer de véritables traversées piétonnes bien démarquées dans le paysage entre château et ville. - Créer des espaces de parking intégrés et dispersés en évitant une emprise sur la prairie côté Est qui doit rester un espace de promenade entre le camping, le château, le restaurant afin de ne pas supprimer la vue carte postale sur le château. - Mettre en valeur le pied des remparts du château ainsi que le buste de Barbey d'Aurévilly. - Proposer plutôt en périphérie des remparts de la haute et basse cour une circulation piétonne assurant la liaison entre la plaine basse, le bord de la Douve et la ville afin de permettre une pénétration dans la ville et inciter l'ensemble des visiteurs à entrer par la même porte. - Implanter des points d'interprétations accompagnant le visiteur depuis le centre de la ville vers le château, notamment à la sortie des axes routiers orientés vers le château.
Partenaires	DRAC Département Agglomération Pays d'Art et d'Histoire PNR
Dépenses prévisionnelles	A définir



Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité culturelle et touristique du territoire
Annexes	



FICHE ACTION N° 12

Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Habiller certains immeubles du bourg de fresques murales
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le patrimoine bâti contribue à l'identité du bourg et à la qualité du cadre de vie de la commune.</p> <p>La municipalité souhaite habiller certaines façades du bourg avec des fresques murales. Ce projet vise ainsi à investir des façades dont l'apparence mérite d'être embellie et mise en valeur. Il s'agit également d'inciter un plus grand nombre à venir déambuler dans la ville pour découvrir l'art urbain.</p> <p>Afin de promouvoir l'art dans l'espace public, la commune de Saint Sauveur le Vicomte pourra faire appel à des artistes ou à des collectifs d'artistes pour la conception et la réalisation d'œuvres originales et pérennes sur des murs extérieurs.</p>
Partenaires	Habitants, Associations
Dépenses prévisionnelles	A définir (Recrutement d'un collectif d'artistes/d'une association pour l'élaboration de la fresque, éventuellement via un appel à manifestation d'intérêt)
Plan de financement prévisionnel	A définir (LEADER)
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la qualité du cadre de vie
Annexes	



FICHE ACTION N° 13

Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif
Action n°	13
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Le complexe sportif Jean Tardif appartenant à la commune de Saint Sauveur le Vicomte est situé au cœur d'un secteur sportif et scolaire regroupant les écoles publiques maternelles, primaires, le collège, le plateau sportif, le bassin de natation et les cours de tennis.</p> <p>La commune accueille deux collèges, ainsi que deux groupes scolaires (public et privé). Cela représente un total d'environ 870 élèves qui utilisent régulièrement cette infrastructure pour la pratique des activités physiques et sportives.</p> <p>Un tissu associatif actif permet à chacun de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique ou manuelle. Un foyer socio-culturel fédère 16 des associations communales. Au total, 52 associations sont actives sur la commune et des animations se déroulent chaque week-end. Les 21 associations sportives communales fonctionnent grâce à cet équipement.</p> <p>Ce bâtiment à vocation sportive a été construit en 1990. Il est constitué d'une grande salle pour la pratique du basket, du tennis, du hand etc. et d'une petite salle dédiée au judo et à la danse. Le bâtiment dispose également de deux grands vestiaires avec des douches, un bloc sanitaire et un bureau pour le gardien du complexe sportif.</p> <p>La rénovation des salles de sports du complexe sportif Jean Tardif est nécessaire, tant sur le plan de la toiture défectueuse (infiltrations d'eau de pluie dans les salles), que sur celui de la mise aux normes actuelles en termes d'électricité, d'accessibilité et d'incendie.</p> <p>Le programme de travaux prévoit une réfection complète de la toiture avec la dépose de l'actuelle couverture bac ainsi que des gouttières, des descentes d'eaux pluviales, de faîtage et de l'isolation existante. La couverture sera refaite en prévoyant un éclairage naturel, ainsi que la rénovation thermique et acoustique du bâtiment, dans un souci de développement durable afin de répondre aux normes en vigueur.</p> <p>La rénovation intérieure consiste en une réfection des cloisons du gymnase, dont les revêtements sont partiellement décollés et abimés. Les matelas de protection mis en place sur les fermes en lamellé collé devront également être remplacés en tant que de besoin.</p>



	<p>Les points lumineux datent de la construction du bâtiment et les ampoules ne sont plus disponibles. Il est donc envisagé de procéder à un remplacement poste pour poste afin de ne pas avoir à créer de nouveaux circuits électriques. Le but est de remplacer les appareils actuellement en place par des projecteurs à technologie LED orientables, afin d'obtenir un niveau d'éclairage optimal en fonction des besoins et en limitant l'éblouissement au maximum et ainsi réduire les consommations électriques. Il conviendrait de prévoir un dispositif permettant de couper en totalité l'éclairage de la salle à un horaire déterminé ainsi qu'une mise aux normes globale des dispositifs électriques et des systèmes de secours et d'incendie.</p> <p>Une extension de 120m² est envisagée. Elle pourrait servir de salle annexe multisport et ainsi augmenter la capacité d'accueil et développer certaines pratiques sportives (gymnastique, danse, yoga, etc).</p>
Partenaires	<p>Etat Département Agglomération du Cotentin</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Etudes : 59 501 € Travaux : 835 377 € (appel d'offres en cours) Aléas : 95 730 €</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>DSIL : 396 423 € Département : 184 400 € Fonds de concours : 18 426 € Autofinancement : 391 359 €</p>
Calendrier	<p>Etudes préliminaires : nov 2021 / mars 2022 2022 Permis de construire déposé le 11/02/2022 Lancement consultation des entreprises : 22/03/2022 – 25/05/2022 Notification des marchés : juillet 2022 Commencement des travaux : octobre 2022 Fin des travaux : avril / mai 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Baisse des consommations d'énergie Fréquentation</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'infrastructure sportive permettra de servir à tous les habitants de Saint Sauveur le Vicomte et des communes alentours ce qui contribuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ; - Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes d'enfance, de jeunesse et de sport ; - Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture et du sport ; - Lutter contre l'isolement, création/renforcement du lien social.
Annexes	



FICHE ACTION N° 14

Créer un gîte de groupe à la base de loisirs

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Créer un gîte de groupe à la base de loisirs
Action n°	14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint Sauveur le Vicomte
Description de l'action	<p>Située au bord de la Douve, la commune de Saint Sauveur le Vicomte bénéficie d'un label « Station Verte », grâce à ses vastes étendues de marais et d'une forêt domaniale de 230 hectares. Elle est dotée d'une base de loisirs qui permet d'offrir de nombreuses activités sportives (canoë-kayak, tir à l'arc, escalade ou VTT) ou culturelles avec les visites du château médiéval. La fréquentation touristique est en hausse et elle devrait continuer à augmenter avec la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur la guerre de 100 ans.</p> <p>Un déficit en termes de capacité d'hébergement local apparaît, particulièrement en matière d'hébergement de groupe. En effet, si le département de la Manche compte 51 gîtes de groupe (source Manche Tourisme), ce type d'hébergement est absent dans le secteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte.</p> <p>L'objectif, pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte, est d'optimiser la fréquentation de la base de loisirs par l'accueil de groupes scolaires et associatifs.</p> <p>La base de loisirs, située sur le domaine de l'ancienne ferme du château, est composée d'un bâtiment d'accueil, d'un bloc sanitaire et d'un grand local actuellement utilisé pour le stockage de matériels dédié aux activités sportives de la base de loisirs. D'une superficie d'environ 144 m², il est constitué d'une vaste pièce au rez-de-chaussée avec un local et d'un étage. Les portes et les fenêtres sont vétustes, de même que la couverture qui doit être remaniée. Enfin, les murs ne sont pas isolés. Une remise aux normes du système électrique s'impose ainsi qu'un ravalement extérieur.</p> <p>Le projet consiste en un réaménagement complet du bâtiment afin de permettre l'accueil de classes vertes, de groupes de touristes et de séminaires professionnels.</p>



	<p>Au rez-de-chaussée, sera installée une salle dotée de tous les équipements nécessaires à l'animation d'une réunion (vidéoprojection, wifi...) destinée à une classe d'environ 25 élèves ou un groupe de 24 à 30 adultes en formation ou en réunion. Ce niveau sera complété par un bloc sanitaire et une chambre pour une personne à mobilité réduite.</p> <p>L'étage sera réservé au couchage avec 5 chambres d'une capacité de couchages chacune de 2 à 4 personnes. Le bâtiment aurait donc une capacité de couchage d'au moins 25 personnes.</p> <p>Des travaux d'isolation et de remise aux normes électriques seront entrepris. L'ensemble des portes et fenêtres seront remplacés et la toiture remaniée. Ces travaux d'isolation permettront d'avoir un gain énergétique d'au moins 30%</p> <p>Des travaux de mise en conformité des dispositifs de sécurité et d'accessibilité pour la création d'un ERP seront réalisés pour avoir des locaux conformes aux normes en vigueur.</p> <p>Il convient également de ne pas négliger le stockage des matériels destinés aux activités nature de la base.</p>
Partenaires	Département Office de tourisme du Cotentin et Manche Tourisme éventuellement
Dépenses prévisionnelles	Mission de maîtrise d'œuvre : 55 000 € Travaux : 550 000 € Matériels et mobiliers : 15 000 € TOTAL : 620 000 €
Plan de financement prévisionnel	Département : 96 800 € A définir : Etat, Région, Agglomération, reste à charge Commune
Calendrier	Etudes préalables : 2023 Maîtrise d'œuvre : 2023/2024 Travaux : 2024/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Compte tenu son rayonnement intercommunal, la promotion de cet équipement pourrait être réalisée en partenariat avec l'office de tourisme du Cotentin.</p> <p>Le site de la base de loisirs est situé à proximité de l'arrêt de bus de la mairie et les usagers pourront y accéder via les lignes régulières mises en place par la communauté d'Agglomération.</p> <p>La création de cet équipement s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation de la commune. En effet, ce gîte permettra de combler un manque en termes d'hébergement de groupes à l'échelle du Cotentin, de développer l'offre de services de la base de loisirs, mais aussi d'accueillir des séminaires venant visiter le château et son futur CIAP de la guerre de Cent ans. Situé près du bourg, il aura un impact sur le développement des commerces locaux puisque les usagers iront potentiellement acheter dans les commerces.</p>
Annexes	



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réaliser une étude de programmation urbaine et paysagère	Commune de Saint Sauveur le Vicomte	53 832 € TTC	16 055 €	37 777 €	0 €	Notification reçue
Réhabiliter et agrandir le complexe sportif Jean Tardif	Commune de Saint Sauveur le Vicomte	Montant prévisionnel : 990 608 € HT (appel d'offres en cours)	391 539 €	396 243 €	Département (CPS) : 184 400 € Cotentin : 18 426 €	Notification d'attribution reçue

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		37 777 €		396 243 €		

